



Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion de la Seine Normandie

Séance du 25 septembre 2023

Procès-verbal de séance

Date de convocation : 13 septembre 2023

Délégués titulaires ou suppléants présents pour compétence principale obligatoire

- Julien DEMAZURE, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Alexandre RASSAËRT, Département de l'Eure, titulaire
- Jean-Pierre BREUGNOT, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Frédéric DUCHÉ, Seine Normandie Agglomération, titulaire
- Bertrand PECOT, Communauté de Communes Roumois Seine, titulaire
- Jean-François BERNARD, Communauté de Communes du Pays de Honfleur Beuzeville, titulaire
- Yann LE FUR, Communauté d'Agglomération Seine Eure, suppléant

Délégués titulaires excusés :

- Alain BAZILLE, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Cécile SINEAU-PATRY, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Hugo LANGLOIS, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Florent SAINT MARTIN, Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, titulaire
- Hubert LECARPENTIER, Caux Seine Agglomération, titulaire
- Jean-Marie ROYER, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Philippe MARIE, Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, titulaire

Pouvoirs :

- Alain BAZILLE, Département de la Seine-Maritime, pouvoir à Julien DEMAZURE
- Cécile SINEAU-PATRY, Département de la Seine-Maritime, pouvoir à Julien DEMAZURE
- Florent SAINT-MARTIN, Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, pouvoir à Bertrand PECOT
- Hubert LECARPENTIER, Caux Seine Agglomération, pouvoir à Bertrand PECOT
- Hugo LANGLOIS, Métropole Rouen Normandie, pouvoir à Jean-Pierre BREUGNOT

ORDRE DU JOUR

Appel nominal
Désignation du secrétariat de séance
Approbation du PV de séance du 26 juin 2023

1^{er} temps : Délibérations

Compétence principale obligatoire n°1.2 : animation et coordination d'actions en matière de gestion des milieux aquatiques

- *Délibération 2023-09-01 : Recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité*
- *Délibération 2023- 09-02 : Convention de partenariat avec la Fédération de l'Eure pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique*
- *Délibération 2023- 09-03 : Convention de partenariat avec le Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande*

2ème temps : Prospectives budgétaires 2024

3ème temps : Actualités et informations

- Retour sur le plan d'actions GEMA SNA et de l'Agglo Seine Eure
- L'exercice de gestion de crise des 21 et 22 novembre 2023
- Commission Prévention des inondations : l'impact des EDD sur les consignes d'organisation du syndicat

* * * * *

M.DEMAZURE procède à l'appel nominal : le quorum étant atteint, la réunion peut commencer.

Il est ensuite procédé à la désignation du secrétaire de séance : M. BREUGNOT est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de séance du 26 juin 2023 :

M. DEMAZURE demande si le procès-verbal de la précédente réunion du Comité Syndical en date du 26 juin 2023 entraîne des observations. Les membres n'ayant aucune remarque à son sujet, celui-ci est validé.

* * * * *

PREMIER TEMPS : DÉLIBÉRATIONS

Compétence principale obligatoire n°1.2 : animation et coordination d'actions en matière de gestion des milieux aquatiques

Point 1 : Recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité

Délibération 2023-09-01

Monsieur le Président indique que pour mettre en œuvre la stratégie GEMA 2023-2028 de la Seine Normande, le syndicat a besoin d'élaborer ses plans d'actions afin d'engager des actions de restauration sur le terrain. Pour définir le cadre méthodologique de ses plans et réaliser le pré-diagnostic sur le territoire amont (Seine Normandie Agglomération), le syndicat a accueilli en stage de mars à fin août 2023 (6 mois) une étudiante de l'Université de Rouen en Master Gestion de l'Environnement, parcours Gestion Durable des ressources et Risques Environnementaux.

Le travail préliminaire réalisé durant ce stage nécessite maintenant d'être approfondi et finalisé sur le territoire de Seine Normandie Agglomération en 2023 et étendu au territoire de la Communauté d'Agglomération Seine Eure en 2024.

Monsieur le Président propose de réaliser cette étude sous la forme d'une prestation en régie. En effet, le travail en régie va permettre une bonne visibilité du travail réalisé par le syndicat sur son territoire. Il va également permettre au syndicat d'acquérir une connaissance fine des territoires sur lesquels il est compétent et de travailler en direct avec ses membres et autres acteurs du territoire.

Monsieur le Président rappelle que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Ainsi, considérant que cette étude ne peut être réalisée par les agents permanents du syndicat, il propose au comité syndical de créer, à compter du 1^{er} octobre 2023, un emploi non permanent sur le grade d'ingénieur territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

Délibération

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré, a décidé à l'unanimité de :

- Créer un emploi non permanent relevant du grade d'ingénieur territorial pour effectuer les missions de chargé d'études, sur la base de la fiche de poste ci-annexée, suite à l'accroissement temporaire d'activité, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35^{ème}, sur une période de 12 mois.
- La rémunération sera fixée par référence au grade de d'ingénieur territorial, 1^{er} échelon, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 du budget primitif 2023.
- D'autoriser le Président à solliciter des subventions auprès des différents organismes concernés.

* * * * *

Point 2 : Convention de partenariat avec la Fédération de l'Eure pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

Délibération 2023-09-02

Exposé des motifs

Monsieur Le Président rappelle que le 1^{er} janvier 2023, le Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande (SMGSN) s'est vu confier par ses membres des compétences issues de l'article L. 211-7 du code de l'environnement en matière de GEMAPI (items 1°, 2°, 5° et 8°) et d'animation (item 12°) dans les domaines de la prévention du risque d'inondation et de gestion des milieux aquatiques.

À ce titre, le syndicat va mettre en œuvre des opérations de restauration et de gestion des milieux aquatiques et humides sur les territoires où il est compétent et sur la base de ses plans d'actions.

La Fédération de l'Eure pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDAAPPMA27) est une association à caractère d'établissement d'utilité publique agréée au titre de la protection de l'environnement.

Parmi ses missions, la FDAAPPMA27 s'investit auprès des collectivités pour la mise en œuvre d'actions de connaissance, de protection, de restauration des milieux et de sensibilisation sur les espèces et leurs milieux. La FDAAPPMA27 dispose par ailleurs de compétences complémentaires à celles du SMGSN.

Ainsi, Monsieur le Président propose que le SMGSN et la FDAAPPMA27 signent une convention de partenariat, ci-annexée, pour formaliser le lien entre les deux structures et préciser les missions d'accompagnement dont pourra bénéficier le SMGSN pendant une période de 10 ans.

Délibération

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré, a décidé à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat entre le Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande et la Fédération de l'Eure pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la présente convention de partenariat entre le Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande et la Fédération de l'Eure pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

* * * * *

Point 3 : Convention de partenariat avec le Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande

Délibération 2023-09-03

Exposé des motifs

Monsieur Le Président rappelle que le 1^{er} janvier 2023, le Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande (SMGSN) s'est vu confier par ses membres des compétences issues de l'article L. 211-7 du code de l'environnement en matière de GEMAPI (items 1°, 2°, 5° et 8°) et d'animation (item 12°) dans les domaines de la prévention du risque d'inondation et de gestion des milieux aquatiques.

À ce titre, le syndicat va mettre en œuvre des opérations de restauration et de gestion des milieux aquatiques et humides sur les territoires où il est compétent et sur la base de ses plans d'actions.

Dans le cadre des missions qui lui sont conférées par l'article R333 du Code de l'environnement et de sa charte 2013-2028, le Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande (Pnr BSN) intervient sur son territoire pour la préservation et la restauration des milieux humides et aquatiques. Dans ce cadre, le Pnr BSN a signé des conventions de partenariat pour la période 2021-2023 avec les 6 EPCI présents sur son territoire pour définir les missions de chacun sur ces milieux.

Le Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande et le Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande interviennent tous les 2 sur ces milieux dans le cadre de leurs compétences et missions respectives sur des territoires qu'ils partagent.

Dans le ce contexte, il est nécessaire que le SMGSN et le Pnr BSN coordonnent leur actions et projets sur les territoires communs dans le cadre d'une convention de partenariat.

Cette convention de partenariat, ci-annexée, a pour objet de définir et organiser les missions portées par le SMGSN et le Pnr BSN sur les milieux aquatiques et humides de la vallée de la Seine Normande pour fin 2023-2024.

Délibération :

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré, a décidé à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat entre le Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande et le Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la présente convention de partenariat entre le Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande et le Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande.

* * * * *

DEUXIÈME TEMPS : PROSPECTIVES BUDGÉTAIRES 2024

Le SMGSN va entrer en 2024 dans sa deuxième année de plein exercice, avec une montée en puissance des activités du syndicat.

Concernant la prévention des inondations, une nouvelle logique d'intervention va se mettre en place suite aux résultats des études de danger, marquée notamment par :

- la définition des systèmes d'endiguement,
- la définition d'un programme de travaux structurants,
- le renforcement de la qualité des travaux courants
- l'étude des potentiels désendiguements dans le cadre d'une étude sur les zones d'expansion des crues.

Concernant la gestion des milieux aquatiques, des études et travaux sont d'ores et déjà envisagés :

- La poursuite de diagnostics et l'élaboration de plans de gestion,
- Des travaux pour restaurer les milieux aquatiques et humides,
- L'animation du réseau des partenaires autour de la stratégie GEMA

L'estimation des besoins de financements pour 2024 est la suivante :

	Total	Carte principale et animation GEMA	Carte GEMA lit mineur	Carte animation PI	Carte gestion des ouvrages PI	Carte GEMA lit majeur
Global	4 730 K€	700 K€	650 K€	80 K€	3 200 K€	100 K€
Cotisations 2024	3 587 K€	400K€	280 K€	50 K€	2 800 K€	57 K€

L'estimation des cotisations pour 2024 est la suivante :

Cotisations	Info cotisations 2023	Prévisionnel toutes cartes 2024	Info plafonds statuts
CC du Pays de Honfleur-Beuzeville	5 070 €	5 100 €	12 278 €
CU Le Havre Seine Métropole	20 640 €	21 000 €	30 879 €
Métropole Rouen Normandie	807 214 €	1 320 000 €	1 756 727 €
CC de Pont-Audemer / Val de Risle	7 152 €	8 000 €	17 835 €
CA Seine Eure	40 540 €	51 000 €	123 069 €
CA Caux Seine Agglo	234 211 €	380 000 €	503 243 €
CA Seine Normandie Agglomération	63 704 €	64 000 €	116 586 €
CC Roumois Seine	25 320 €	33 000 €	49 383 €
Total EPCI	1 203 851 €	1 872 100 €	2 610 000 €
Département 76	1 011 930 €	1 500 000 €	2 000 000 €
Département 27	204 219 €	205 000 €	300 000 €
Total Département	1 216 149 €	1 705 000 €	2 300 000 €
Total	2 420 000 €	3 587 100 €	4 910 000 €

* * * * *

TROISIÈME TEMPS : ACTUALITÉS ET INFORMATIONS

- **Retour sur le plan d'actions GEMA sur Seine Normandie Agglomération et l'Agglo Seine Eure**

Pour mettre en œuvre la stratégie GEMA 2023-2028 de la Seine Normandie, le syndicat a besoin d'élaborer ses plans d'actions afin d'engager des actions de restauration sur le terrain.

Pour définir le cadre méthodologique de ses plans et réaliser le pré-diagnostic sur le territoire amont (Seine Normandie Agglomération), le syndicat a accueilli en stage de mars à fin août 2023 (6 mois) une étudiante de l'Université de Rouen en Master Gestion de l'Environnement, parcours Gestion Durable des ressources et Risques Environnementaux.

Ce travail réalisé en 3 phases (pré-diagnostic, diagnostic sur le terrain et formalisation des données) a permis de mettre en évidence :

- De nombreuses zones humides et aquatiques
- La présence d'espèces végétales patrimoniales et exotiques envahissantes
- Des habitats naturels remarquables

Néanmoins, de nombreuses altérations et dégradations ont été observées sur ces zones humides et aquatiques (dysfonctionnements hydro-morphologiques, habitats naturels dégradés et activités humaines). 53 secteurs nécessitant des travaux de restauration ont été identifiés, qui seront formalisés sous forme de fiches actions.

Ce travail réalisé durant ce stage nécessite maintenant d'être approfondi et finalisé sur le territoire de Seine Normandie Agglomération en 2023 et étendu au territoire de la Communauté d'Agglomération Seine Eure en 2024.

- **L'exercice de gestion de crise des 21 et 22 novembre 2023**

Un exercice de gestion de crise sera organisé les 21 et 22 novembre 2023 par le SIRACED PC76 et le SIDPC27, en collaboration avec le SMGSN, la MRN, la CASE, le SDIS, les DDTM 76&27 et le SPC.

Cet exercice d'État-major sera organisé sur 2 secteurs : le 21 décembre de Poses à Oissel pour simuler une crue fluviale et le 22 décembre sur Rouen-Caumont pour simuler une submersion marine.

Les principales structures invitées à participer à cet exercice sont les 32 communes et 3 EPCI concernés, les 2 Départements, les industriels et les lieux d'accueil (EHPAD, centre de loisirs...).

L'objectif de cette journée est de tester l'alerte, les plans communaux et intercommunaux de sauvegarde ou encore, les procédures internes. Pour le SMGSN, il s'agira de tester les nouvelles modalités d'organisation post EDD et un scénario de rupture d'ouvrage.

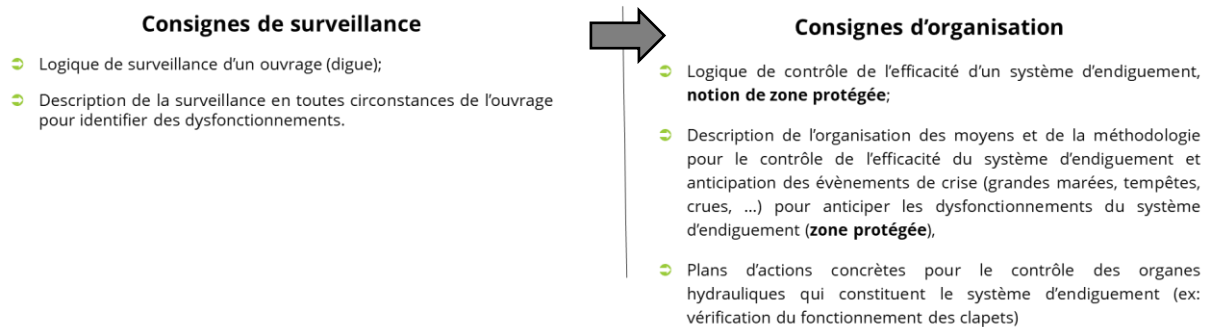
- **Commission Prévention des inondations : l'impact des EDD sur les consignes d'organisation du syndicat**

Les études de danger (EDD) concernent 143 km de digues/berges, réparties en 24 systèmes d'endiguement potentiels, dont environ 120 km ont été classés initialement.

Ces études vont nécessiter un retour d'information auprès des communes pour présenter les résultats et évoquer avec elles : les niveaux de protection à fixer, les potentiels classements ou déclassements, les obligations et le calendrier réglementaires et le lien avec leur PCS.

Ainsi, 2 réunions vont être organisées : le 9 novembre à 18h30 à Gouy pour le secteur MRN et CCRS et une date à caler en novembre pour le secteur CSA et CCPAVR.

Suite aux études de danger, les consignes d'organisation pour la gestion des systèmes d'endiguement vont évoluer. Ainsi :



Ce qui conduit le SMGNS à faire évoluer fortement la fonction de surveillance et notamment :

- Développer sa capacité à anticiper en toutes circonstances l'atteinte des seuils de vigilance des différents système d'endiguement (prévisions à 48 H) et suivre l'aléas;
- Tracer de manière rigoureuse, la surveillance et les travaux sur les ouvrages et leurs organes;
- Assurer le contrôle de l'efficacité des systèmes d'endiguement lors des événements de crise.
- Assurer une veille hydraulique et météorologique quotidienne (convention avec le Service de Prévision des Crues à mettre en place pour sécuriser ces informations).